

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 30 MARS 2017

Délibération
n° 2017.03.228

**Contrat de Délégation
de Service Public de
mise à disposition du
réseau de
communications
électroniques du
GrandAngoulême :
avenant n° 8**

LE TRENTE MARS DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 mars 2017**

Secrétaire de séance : Véronique ARLOT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Samuel CAZENAVE à Xavier BONNEFONT, Danielle CHAUVET à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bernard DEVAUTOUR à Eric SAVIN, Georges DUMET à Gérard ROY, Jeanne FILLOUX à Michaël LAVILLE, Maud FOURRIER à Yannick PERONNET, Michel GERMANEAU à Jean-François DAURE, Fabienne GODICHAUD à André BONICHON, Joël GUITTON à Patrick BOURGOIN, Isabelle LAGRANGE à Bernadette FAVE, Catherine PEREZ à Francis LAURENT, Zahra SEMANE à Bernard CONTAMINE, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET

Excusé(s) :

Karen DUBOIS, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Dominique PEREZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2017

**DELIBERATION
N° 2017.03.228**

DEPLOIEMENT NUMERIQUE - TRES HAUT DEBIT

Rapporteur : Monsieur ELIE

CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE MISE À DISPOSITION DU RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DU GRANDANGOULÊME : AVENANT N° 8

Par contrat en date du 22 décembre 2006, GrandAngoulême a délégué à la société Solstice GrandAngoulême la mission de service public de réalisation et d'exploitation d'une infrastructure fibre optique de télécommunications.

Cette infrastructure dessert les sites professionnels privés et publics de GrandAngoulême et, dans le cadre d'une expérimentation à grande échelle, 1 056 logements du Champ de Manœuvre à Soyaux et du Treuil à Gond-Pontouvre.

Les particuliers ne sont pas desservis par le réseau Solstice GrandAngoulême.

Solstice GrandAngoulême propose une offre aux opérateurs fournisseurs d'accès et de services Internet (SFR, Bouygues, Adista, Verizon, ...).

Le contrat de délégation a fait l'objet de 7 avenants :

- Par avenant n° 1, signé 30 avril 2009, les parties ont convenu de modifier l'article 28-4, suite à une demande de la Cour régionale des comptes, à propos du contenu du compte rendu annuel financier.
- Par avenant n° 2, également signé le 30 avril 2009, les parties ont acté l'agrément de GrandAngoulême à la cession intégrale des titres SOGETREL RESEAUX au bénéfice de la société COVAGE.
- Par avenant n° 3, signé le 25 août 2010, les parties ont modifié l'architecture du réseau de communications électroniques ainsi que les conditions d'exploitation, modifié la grille tarifaire, et autorisé le délégataire à exercer des activités annexes et, en particulier, à déployer et exploiter des réseaux fiber to the home (FTTH).
- Par avenant n° 4, signé le 10 février 2014, les parties ont intégré l'offre « *Bande passante Entreprise* » (BPE) au sein de la grille tarifaire de la convention de DSP et d'ajouter aux modèles de contrats cadres de service le contrat unique.
- Par avenant n° 5, signé le 15 décembre 2014, les parties ont décidé d'intégrer à la convention de DSP les conditions particulières des services « *fibre optique noire* » (FON) et « hébergement ».
- Par avenant n° 6, les parties ont intégré la nouvelle grille tarifaire de l'offre BPE, l'offre IRU de Fibre Optique Noire pour le SDEG16, et la possibilité pour le délégataire d'exploiter commercialement et techniquement, en tant qu'activités annexes, le réseau du SDEG16. (délibération n° 250 du 6 octobre 2016)
- Par avenant n° 7, les parties ont étendu le périmètre de la DSP et accordé une subvention de 40 KE pour raccorder la ZAE de la Braconne à Mornac (délibération n° 324 du 15 décembre 2016).

L'avenant n° 8 a pour objet de modifier le catalogue de services et la grille tarifaire afin d'intégrer la nouvelle offre BPE 2017.

Afin de s'adapter aux évolutions constantes du marché des communications électroniques et pour renforcer la compétitivité et l'attractivité du réseau très haut débit, les parties conviennent de réviser l'offre de service BPE.

Le principe est de baisser le tarif des débits >10MBPS afin de positionner notre tarif local en dessous de l'offre CELAN de zone 01 et C2E en zone ZF1 d'Orange. Pour les autres tarifs, les liens distants et transit IP ne sont pas modifiés.

L'objectif est d'anticiper l'évolution des tarifs d'Orange et de permettre le positionnement de nos opérateurs face à la concurrence.

Ainsi, la présente annexe A « *Description des Services de communications électroniques et grille tarifaire des services* » remplace l'Annexe IV – 4 de la convention de délégation de service public.

Les parties conviennent également que les conditions particulières relatives à l'offre BPE, figurant en Annexe IV -7. Il « *Conditions particulières du contrat de service BPE* » de la convention de délégation de service public, signées à la date d'entrée en vigueur du présent avenant, seront remplacées par les présentes conditions particulières figurant en annexe B.

Toutes les dispositions de la convention de DSP non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Sont annexées au présent avenant et en font partie intégrante :

Annexe A : Description des services de communications électroniques et grille tarifaire des services

Annexe B : Modèle de conditions particulières - Service Bande Passante Entreprise

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n° 8 et ses annexes au contrat de délégation de service public de mise à disposition du réseau de communications électroniques de GrandAngoulême,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 05 avril 2017	<u>Affiché le :</u> 05 avril 2017

AVENANT n°8

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RESEAU A TRES HAUT DEBIT SOLSTICE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND ANGOULÊME

Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le dont le siège est situé au 25 boulevard Besson Bey à ANGOULÊME (16000),
Représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURE, autorisé à signer par délibération n° XX en date du XX.

Ci-après le « **Grand Angoulême** »

D'une part,

Et

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME,

Société par actions simplifiée au capital de 500.000 euros dont le siège social est situé au 30, avenue Edouard Belin à RUEIL-MALMAISON (92500), enregistrée au RCS de NANTERRE et immatriculée sous le numéro SIREN 493.589.113,
Représentée par son Président COVAGE NETWORKS, société par actions simplifiée, au capital de 2.056.720 euros, dont le siège social est situé au 30 avenue Edouard Belin, 92566 RUEIL-MALMAISON Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 508.094.927, elle-même représentée par Monsieur Jean-Michel SOULIER en sa qualité de Président,

Ci-après le « **Déléataire** ».

D'autre part.

Le Grand Angoulême et le Déléataire sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les « **Partie(s)** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT

1. Par contrat en date du 22 décembre 2006, le Grand Angoulême a délégué à la société Solstice Grand Angoulême la mission de service public de réalisation et d'exploitation d'une infrastructure de télécommunications (ci-après dénommée « **la Convention de Délégation de Service Public (DSP)** »).

La Convention emporte Délégation de Service Public dans les conditions fixées par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT), ainsi que les articles R.1411-1 et suivants du même code.

Conformément aux dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT, le Délégrant confie au Déléataire, aux risques et périls de ce dernier qui l'accepte, dans les conditions prévues à la Convention de Délégation de Service Public et à ses annexes, la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le territoire du Grand Angoulême.

Cette Convention a fait l'objet de sept (7) avenants :

- Par avenant n° 1, signé 30 avril 2009, les Parties ont convenu de modifier l'article 28-4, suite à une demande de la Cour régionale des Comptes, à propos du contenu du compte rendu annuel financier
- Par avenant n° 2, également signé le 30 avril 2009, les Parties ont acté l'agrément du Grand Angoulême à la cession intégrale des titres SOGETREL RESEAUX au bénéfice de la société COVAGE.
- Par avenant n° 3, signé le 25 août 2010, les Parties ont décidé de modifier l'architecture du Réseau de communications électroniques ainsi que les conditions d'exploitation, modifier la grille tarifaire, et autoriser le Déléataire à exercer des activités annexes et, en particulier, à déployer et exploiter des réseaux FTTH.
- Par avenant n° 4, signé le 10 février 2014, les Parties ont décidé d'intégrer l'offre « *Bande passante Entreprise* » (ci-après « BPE ») au sein de la grille tarifaire de la convention de DSP et d'ajouter aux modèles de Contrats Cadres de Service le contrat unique.
- Par avenant n°5, signé le 15 décembre 2014, les Parties ont décidé d'intégrer à la Convention de DSP les Conditions particulières des services « *fibre optique noire* » (FON) et Hébergement.
- Par un avenant n°6, signé le 5 décembre 2016, les Parties ont décidé de modifier le Catalogue de services et la Grille tarifaire afin d'intégrer les nouveaux tarifs BPE, d'inclure de nouvelles activités annexes et d'acter de l'offre mesure d'IRU de FON au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente.
- Par un avenant n°7, signé le **XX**, les Parties ont décidé d'étendre le périmètre de la DSP en intégrant la ZE de Braconnne à Mornac.

2. Par le présent avenant, les Parties ont convenu de modifier le Catalogue de services et la

Par délibération en date du **XX**, le Conseil du Grand Angoulême a autorisé ces modifications et la conclusion du présent Avenant n°8 à la Convention de Délégation de Service public.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de l'avenant.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. INTEGRATION DE LA NOUVELLE OFFRE BPE

Afin de s'adapter aux évolutions constantes du marché des communications électroniques et pour renforcer la compétitivité et l'attractivité du réseau très haut débit, les Parties conviennent de réviser l'offre de Service BPE. Ainsi, la présente Annexe A « *Description des Services de communications électroniques et grille tarifaire des services* –» remplace l'Annexe IV – 4 de la Convention de Délégation de service public.

Les Parties conviennent également que les Conditions Particulières relatives à l'offre BPE, figurant en Annexe IV -7. II « *Conditions particulières du contrat de service BPE* » de la Convention de Délégation de service public, signées à la date d'entrée en vigueur du présent Avenant, seront remplacées par les présentes Conditions Particulières figurant en Annexe B.

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Avenant entrera en vigueur à compter de la réception par le Délégué de sa notification par le Grand Angoulême, après transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3. CHAMP D'APPLICATION DU PRÉSENT AVENANT

Toutes les dispositions de la Convention de DSP non modifiées par le présent Avenant demeurent en vigueur.

ARTICLE 4. ANNEXES

Sont annexées au présent Avenant et en font partie intégrante :

Annexe A : Description des Services de communications électroniques et grille tarifaire des services

Annexe B : Modèle de Conditions Particulières - Service Bande Passante Entreprise

Fait en deux (2) exemplaires originaux.

ANNEXE A

***« IV – 4. DESCRIPTION DES SERVICES DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE
ET GRILLE TARIFAIRE DES SERVICES »***

ANNEXE B

« IV – 7. MODELE DE CONTRAT DE SERVICE

II. CONDITIONS PARTICULIERES SERVICE BANDE PASSANTE ENTREPRISE »